



**Décision n° 01/2023 de suspension du droit de chasser sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de La Plaine de GESPUNSART à l'encontre de [REDACTED]**

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, Monsieur Jean-Pol GAMBIER,

Vu les articles L. 422-21 et R. 422-63 du code de l'environnement,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de La Plaine de GESPUNSART,

Vu la demande de la Présidente du Conseil d'Administration de l'ACCA auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes, de suspendre pour une durée de 5 ans du droit de chasser sur le territoire de l'ACCA de La Plaine de GESPUNSART à l'encontre de [REDACTED] en date du 2 octobre 2023.

Considérant l'infraction commise par [REDACTED] et reconnue par lui : non-respect du règlement intérieur à savoir chasse au petit gibier le samedi 23 septembre 2023, week-end proscrit pour raison de fête patronale.

**DECIDE**

**Article 1** Une suspension du droit de chasser, sur le territoire de l'Association Communale de Chasse Agréée de La Plaine de GESPUNSART, à l'encontre de [REDACTED]

**Article 2** Un avertissement à l'encontre de [REDACTED] lui notifiant qu'en cas de récidive ou manquement au règlement intérieur, celui-ci pourrait être sanctionner plus sévèrement

**Article 3** La suspension du droit de chasser est prononcée pour une durée de **3 mois à compter de la date des faits reprochés, soit à partir du 23 septembre 2023 jusqu'au 23 décembre 2023.**

Pendant cette période, [REDACTED] perd tout droit à chasser sur le territoire de l'ACCA de La Plaine de GESPUNSART mais demeure en possession de ses droits et obligations, dont notamment celui de payer la cotisation annuelle.

**Article 4** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...



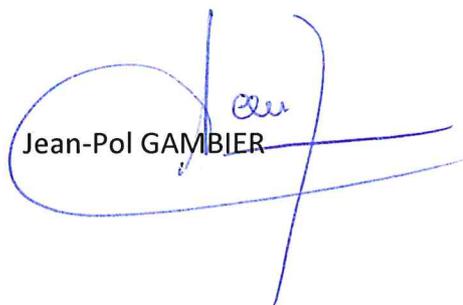
.../...

**Article 5** La présente décision sera publiée, anonymisée, sur le répertoire des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes.

**Article 6** Le Directeur de la Fédération des Chasseurs des Ardennes est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à [REDACTED], et dont ampliation sera adressée au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, à Madame la Présidente de l'ACCA de de La Plaine de GESPUNSART, ainsi qu'à Monsieur le Maire de GESPUNSART pour information et affichage en Mairie (anonymat conseillé).

À Saint-Laurent, le 4 décembre 2023

Le Président de la Fédération des Chasseurs des Ardennes,

  
Jean-Pol GAMBIE